



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Le conseil est convoqué le mercredi 12 novembre 2025 à 20h, à la mairie de Sainte Verge.

**Présents** : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BARRE, BERNARD, GAUTHIER, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, PROUX,

**Absents excusés** : MME RIVIERE, M FOUILLET,

**Absents avec procuration** :

- Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. M NADAUD Sylvain est nommé secrétaire de séance.
- Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents après qu'il soit fait mention d'une modification sur le tarif de location du pâtis. Le tarif est journalier. Une délibération modificative sera faite.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

#### Ordre du jour :

- ◆ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi
- ◆ Décision de demander des subventions « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » et « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » pour financer des projets en 2026
- ◆ Prise en charge du déficit lié à la vente de la parcelle n°10 du lotissement de la Croix Camus
- ◆ Adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- ◆ Adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- ◆ Réseau lecture – Mise à jour de la convention
- ◆ Réseau lecture – Tarifs 2026 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

## **2025-11-01 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

**Considérant** que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais soient sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

**Considérant** les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

**Considérant** l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Aussi, après lecture de la notice synthétique envoyée au préalable avec la convocation du conseil municipal, Monsieur le maire demande que le conseil municipal émette un avis sur l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de PLUi.

**2025-11-02 : Décision de demander des subventions « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » et « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » pour financer des projets en 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2020 et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal lui a donné, pour la durée de son mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire informe donc qu'il va demander l'attribution de subventions pour l'année 2026 pour financer les projets suivants :

- Aménagement du Pâtis et plus particulièrement de la parcelle AH133 achetée à Monsieur et Madame Moulon en 2024 (DSIL),
- Réfection des toitures du groupe scolaire Maurice Martinon (préau) et de la bibliothèque municipale (DETR).

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de réfection des toitures du préau du groupe scolaire et de la bibliothèque municipale :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montants	Libellé	Montants	%
Travaux préau du groupe scolaire Maurice Martinon	31 584,51 € HT	ETAT - DETR 2025	20 261,00 €	40 %
Travaux bibliothèque municipale	19 069,86 € HT	Autofinancement	30 393,37 €	60 %
	50 654,37 € HT		50 654,37 €	100 %

Le plan de financement du projet Aménagement du Pâtis sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à déposer toute demande de subvention de toute nature pour financer les projets cités en amont.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention de toute nature pour financer les projets cités en amont.

**2025-11-03 : Prise en charge du déficit lié à la vente de la parcelle n°10 du lotissement de la Croix Camus :**

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025, il a été convenu de vendre la parcelle cadastrée sections ZA577-ZA568-ZA551 d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup> au prix de 16100 € TTC.

Cette vente ne couvre pas les coûts de revient de la parcelle.

Nous devons donc verser, au titre de l'année 2025, une subvention de 15718,97 € au budget annexe du lotissement de la Croix Camus.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le versement d'une subvention de 15718,97 € au budget annexe du lotissement de la Croix Camus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

**2025-11-04 : Adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du comité social territorial des 7 octobre et 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

**Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,

- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque «Prévoyance»** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**2025-11-05 : Adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres :**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du comité social territorial des 7 octobre et 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

**Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au

contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **2025-11-06 : Mise à jour de la convention du réseau lecture :**

La Communauté de Communes porte le Réseau Lecture dans sa structuration et son fonctionnement depuis sa création en 2014. Une convention précise les modalités administratives et financières du fonctionnement, et explicite l'articulation entre la CCT (au sein des bibliothèques intercommunales) et les communes adhérentes (au sein des bibliothèques municipales). La version en cours date de début 2021.

Après 10 ans de construction du Réseau, arrive une nouvelle phase de consolidation et de professionnalisation, couplée à des améliorations numériques nécessitant de mettre à jour la convention pour en préciser les points suivants :

- Référence à la loi Robert de décembre 2021, première loi française sur les bibliothèques, et au Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques mis à jour en 2022, manifestant ainsi la volonté de

tout le Réseau de se conformer aux grandes règles déontologiques de l'accès public aux bibliothèques,

- Mise en place de nouveaux services en ligne sur le site [www.reseaulecturehouarsais.fr](http://www.reseaulecturehouarsais.fr), notamment du télépaiement pour la régie liée aux adhésions payantes. Les nouvelles modalités d'encaissement permettront une simplification administrative pour toutes les communes,
- Mise à jour des complémentarités du réseau en termes de personnel, d'animation, d'horaires d'ouverture et de financement,
- Mise à jour des apports de la CCT concernant les ressources numériques et les offres dématérialisées,
- Précisions concernant la mise en place d'une politique documentaire globalisée sur le territoire et sa mise en place administrative et financière,
- Mise à jour de l'évaluation du Réseau et des modalités de résiliation,
- Mise à jour des annexes.

La nouvelle convention annule et remplace l'ancienne version de 2021. Elle est présentée à nouveau devant les conseils municipaux des communes adhérentes au Réseau.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la nouvelle version de la convention Réseau Lecture,
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De valider la nouvelle version de la convention Réseau Lecture,
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

#### **2025-11-07 : Réseau lecture – Tarifs 2026 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**Après 3 années de stabilité, il a été proposé au Bureau Communautaire d'augmenter les tarifs du Réseau Lecture d'un euro pour l'année 2026.**

Quelques modifications à la marge ont été proposées :

- Suppression de la colonne « Hors CCT », très peu utilisée, pour simplifier la compréhension des tarifs et le télépaiement autonome en ligne,
- Extension de la gratuité aux deux catégories suivantes : adultes de – de 25 ans et demandeurs d'Asile, afin de s'aligner sur les publics prioritaires du Projet de service du Réseau Lecture et de la future médiathèque

Les tarifs seront donc modifiés comme indiqués ci-dessous :

Pour 2025	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*	Pour 2026	Tarifs 2026
Adultes	13,00 €	29,00 €	Adultes	14,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	gratuit	13,00 €	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH, demandeurs d'Asile	gratuit
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €	Mineurs, étudiants et - 25 ans	gratuit
Classes et collectivités	gratuit		Classes et collectivités	gratuit

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et validés comme tels par les communes adhérentes au Réseau.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider ces tarifs pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de valider ces tarifs pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer toutes les pièces nécessaires.

### Questions diverses

Concernant le projet place de la liberté, les travaux de la première tranche, relatifs à la démolition et à la réhabilitation d'un local communal, devraient s'achever au plus tard mi-février. Nous engagerons, dès le mois de janvier, l'appel d'offres pour l'aménagement paysager de la place.

Le city-stade de Pompois devrait être livré fin novembre.

Comme chaque année, les élus sont sollicités pour distribuer les chocolats et cartes de vœux dessinées par les enfants de l'école, aux habitants de la commune âgés de plus de 80 ans et inscrits sur les listes électorales. Il est décidé d'offrir, comme les années précédentes, une boîte de chocolats et une carte de vœux par personne, ainsi qu'une boîte de pâtes de fruits pour les couples ayant chacun plus de 80 ans.

La société Vinted propose d'installer sur le domaine public de la commune une armoire de consignes (locker). L'installation est **gratuite et clé en main**. Trois prérequis suffisent :

- Un sol plat et un espace de **2,80 m (L) × 0,45 m (P) × 2,03 m (H)** ;
- Une prise électrique **220 V** ;
- Une **couverture 4G** pour la connectivité.

La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries. En contrepartie, la collectivité percevrait un revenu d'environ 780 € par an.

Les avis divergent sur l'installation d'une armoire de consignes. Certains membres craignent d'autres sollicitations d'enseignes. Par ailleurs, nous cherchons à embellir le village et ce type d'armoire n'est pas très joli et ne s'insérerait pas bien. Enfin, nous avons peu d'endroits publics d'où il serait facile de raccorder cette armoire à l'électricité. Monsieur le maire propose aux élus, que chacun y réfléchisse afin qu'une décision puisse être prise lors du conseil municipal de décembre.

Monsieur le maire procède à la lecture d'un courrier reçu d'une entreprise toulonnaise qui propose l'installation d'un totem de recharge des véhicules électriques sur la commune. Au regard des conditions et du coût qui serait supporté par la collectivité (45 € par mois pour la fourniture d'un compteur électrique), les membres du conseil ne sont pas favorables à ce projet d'installation. Elle préférerait étudier une proposition d'un partenaire local.

Aurélie Bernard demande qu'un miroir soit positionné au carrefour de la rue du Docteur Basset et de la Rue de la Garde. Pour tourner à droite, lorsqu'on vient de Pompois, il n'y a aucune visibilité des véhicules circulant sur la rue du Docteur Basset. Elle considère qu'il faudrait ajouter un miroir à ce carrefour. Monsieur le maire va étudier avec les agents communaux le bien fondé de cette demande ainsi que sa potentielle réalisation.

Maryline Daniel note que le miroir situé à l'angle de la rue du Treillebois et du Gué au Riche est abîmé : il faudrait le remplacer. Monsieur le maire prend note.

Maryline Daniel demande quand seront remplacées les planches de la passerelle du Gué au Riche. Le devis a été signé par la commune de Sainte Verge et par celle de Loretz d'Argenton puisque la passerelle dépend des deux communes. Les travaux sont en cours et la passerelle devrait être réouverte à la fin de la semaine.

Aurélie Bernard a interpellé nos agents pour dire qu'entre son domicile et le petit bois qui va au chenil, les fossés sont pleins d'herbe. Elle craint que l'eau déborde et vienne envahir sa maison. Nos agents techniques se consacrent actuellement au broyage de l'herbe dans les fossés. Par ailleurs, l'eau provenant de Sainte Verge ne s'écoule pas dans ce fossé puisqu'elle est dirigée dans le fossé d'en face.

Lucie Morisset note que suite à la mise en place d'une clôture pour sécuriser les accès à l'école, le camion qui va livrer les commandes pourra difficilement manœuvrer pour effectuer les livraisons à l'APE notamment lorsque la place de stationnement située à proximité est occupée. Monsieur le maire rappelle que la sécurisation des enfants entre l'école et le city-stade était indispensable. Les livraisons sont planifiées et se font normalement en présence d'un membre de l'APE qui doit ouvrir le local pour réceptionner les marchandises. Il y a donc possibilité d'anticiper et de placer un plot mobile pour empêcher temporairement le stationnement sur cet emplacement.

Aurélie Bernard demande que les places de parking pour personnes à mobilité réduite de la place de l'école soient mieux réparties. Il faudrait qu'il y ait une place côté garderie et une autre côté école. Monsieur le maire étudiera avec les agents communaux ce qui pourrait être fait.

Lucie Morisset demande qu'au niveau du parking de l'école, la bordure soit repeinte en rouge.

#### AGENDA :

- Randonnée du boudin organisée par les cyclos Saint Vergeois le dimanche 16 novembre 2025, à partir de 8h00, au départ de la salle Alcide d'Orbigny.
- Dîner « pot au feu » organisé par le comité des fêtes le samedi 29 novembre 2025, à la salle Alcide d'Orbigny..

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,